

COMMUNE DE MACLAS

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

DELIBERATION 2012/68 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 octobre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

Le dix-huit octobre deux mille douze à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2012

Présents : Alain FANGET, Nicole CHARDON, Michel FREYCENON, Jean Paul VERNEY, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Jérôme FANGET, Raphaël VALLOT, Maryse JUTHIER, Marie-Thérèse PARET, Serge FAYARD, Joëlle CHIROL, Corinne VIAL, Arnaud GOSSET, Marie-Reine TEYSSIER, Jean-Marie SCHMITT, Mickaël DIEZ.

Absents excusés : Joël CHIROL, Guy FANGET.

Secrétaire : Anne-Marie ARCHAMBAULT

Objet : Lancement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-18, L300-2, R123-15 à R123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 1984 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu les modifications n°1 (1986), n°2 (1987), n°3 (9 septembre 1999), n°4 et n°5 (12 janvier 2001), n°6 (1^{er} février 2004) et n°7 (6 décembre 2007),

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du POS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ☒ **DE PRESCRIRE** la révision du POS,
- ☒ **QUE LA RÉVISION** a pour objectif :
 - ☞ Mettre à jour notre document d'urbanisme en accord avec les documents supracommunaux,
 - ☞ Mettre à jour nos zonages d'urbanisme,
 - ☞ Engager la démarche obligatoire du passage du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- ☒ **QUE LA RÉVISION** porte sur l'intégralité de la commune.
- ☒ **QUE LA CONCERTATION** sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - ☞ Mise à disposition des habitants d'un cahier déposé en Mairie, du début de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet,
 - ☞ Organisation d'une réunion publique.
- ☒ **DE DEMANDER**, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision.
- ☒ **DE DONNER** délégation au Maire ou à son représentant pour engager une consultation de Bureaux d'Etudes sur la base d'un cahier des charges et d'une liste de Bureaux d'Etudes définis en collaboration avec la DDT 42 et le Parc Naturel Régional du Pilat.
- ☒ **DE DONNER** délégation au Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS.
- ☒ **DE SOLLICITER** l'État, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS.
- ☒ **QUE LES CRÉDITS** destinés au financement de dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, Article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre).

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Loire et notifiée :

- ☒ Au président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- ☒ Au président du Conseil Général de la Loire,
- ☒ Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ☒ Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- ☒ Au président de l'EPCI compétent pour l'élaboration du SCOT des Rives du Rhône,
- ☒ Au président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- ☒ Aux communes limitrophes (Bessey, Charnas, Limony, Lupé, Mallevall, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Pierre-de-Bœuf, Véranne, Vinzieux) et syndicats intercommunaux concernés (Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et Vivarhône).

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,

Ont signé au registre tous les membres présents

A Maclas, le 18 octobre 2012.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Le 19 octobre 2012

Notifié ou publié

Le 19 octobre 2012

Le Maire,


Alain FANGET





DELIBERATION

2016 / 48 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Le cinq octobre deux mil seize à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29^r septembre 2016

Présents :

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Arnaud GOSSET, Hervé BLANC,

Absents : Marie Thérèse PARET, Serge FAYARD, Valérie GIRAUDET, Anne-Claude FANGET, Joël CHIROL, Mickaël DIEZ,

Ont donné pouvoir : Michael DIEZ a donné pouvoir à Maryse JUTHIER,

Secrétaire :

Maryse JUTHIER

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation et arrêt projet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS en PLU a été élaboré suite à la décision du conseil municipal du 18 octobre 2012, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU.

Il rappelle que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 9 avril 2015.

Il rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération du 18 octobre 2012 définissant les modalités de la concertation et lors des deux réunions publiques qui se sont tenues le 21 avril 2015 pour présenter le diagnostic et projet de PADD et le 1^{er} juin 2016 pour présenter la traduction réglementaire.

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 septembre 1984, modifié par sept fois en 1986, 1987, 1999, 2001, 2004 et 2007

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2012 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 9 avril 2015;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE,

1. de tirer le bilan de la concertation:

Les éléments mis à disposition en Mairie ont entraîné quelques remarques dans le cahier prévu à cet effet et laissé en Mairie au long de l'étude. Quelques courriers ont aussi été envoyés en mairie. Dans les deux cas, les remarques portaient essentiellement sur la constructibilité de parcelles particulières.

Tous ces éléments et les débats au cours des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes:

- 1°/ Des demandes de particuliers souhaitant voir leur parcelle constructible,
- 2°/ Des demandes d'informations sur le PLU et autres documents comme le SCOT,
- 3°/ Des préoccupations et des questions autour de problématiques comme la croissance de la population, l'évolution du bâti isolé...

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Maclas tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

4. d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément au code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L153-16 et L153-17, le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande;

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

A Maclas, le 5 octobre 2016.

Le Maire,



Alain FANGET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201295-20170404-2017-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2017



COMMUNE DE MACLAS
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

DELIBERATION 2017 / 31 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Le quatre avril deux mil dix-sept à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2017

Présents :

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Pierre CROS, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Valérie GIRAUDET, Arnaud GOSSET, Hervé BLANC,

Absents : Bernadette MERCIER, Serge FAYARD, Joël CHIROL, Anne-Claude FANGET, Mickaël DIEZ,

Ont donné pouvoir :

Serge FAYARD	à	Nicole CHARDON
Anne-Claude FANGET	à	Marcelle CHARBONNIER
Mickaël DIEZ	à	Maryse JUTHIER

Secrétaire :

Maryse JUTHIER

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe,

Il rappelle que le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2016 qui tirait aussi le bilan de la concertation. Ce projet a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et il a été soumis à enquête publique du 14 janvier au 13 février 2017.

Il rappelle aussi que, conformément à la loi ALUR, le projet a reçu l'avis de la CDPENAF,

Il rappelle que dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve.

Sur la base de ce rapport et des avis des Personnes Publiques Associées, des améliorations et corrections ont été apportées au dossier.

CONSIDERANT que au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, il est justifié d'apporter des adaptations au dossier de PLU sur les points suivants :

1°/ Dans le rapport de présentation

- Justification du choix des bâtiments identifiés pour changement de destination
- Ajout d'un chapitre faisant état des suites données aux différentes remarques des PPA et du public
- Justification de certains classements (zone 2AUL, USe et secteurs UCj notamment) et des besoins en zones d'activité (zones UX, 1AUX, 2AUXc)

2°/ Dans le rapport de présentation

Intégration dans le PADD de l'objectif conforme au PLH de « Répondre aux besoins en logements des gens du voyage sédentarisés ou en cours de sédentarisation »

3°/ Dans les OAP

- Compte tenu des évolutions apportées au plan de zonage, plusieurs OAP ont été supprimée :
- L'OAP « Centre-Est - Secteur A » car le secteur, en cours d'aménagement, est reclassé de UC1 à UC
- L'OAP « Quartier de l'Avenir - Secteur B » car le secteur en cours d'étude du fait de la délocalisation de la résidence du lac, est reclassé de 1AUse à USe
- L'OAP « Entrée Sud - Secteur A » car reclassée de 1AUXc en 2AUXc, et donc fermée à l'urbanisation à court terme
- Par ailleurs, une OAP a été créée sur la zone d'activités communautaire 1AUX, préalablement fermée par un classement 2AUX.

4°/ Sur le plan de zonage

- Compte tenu du projet relativement avancé du « foyer résidence du Lac » visant à construire une nouvelle résidence autonomie pour se rapprocher des équipements et services du centre bourg, la résidence actuelle n'étant pas adaptable :
 - La zone 2AUse a été supprimée : reclassée en zone A et N,
 - La zone 1AUse a été reclassée en USe afin de permettre l'installation de l'équipement
- La zone 1AUXc a été reclassée en 2AUXc, compte tenu que l'objectif de permettre l'installation d'activités complémentaires au garage existant ne correspond pas à un projet à court terme,
- La zone 2AUX a été reclassée en zone 1AUX, considérant le faible potentiel immédiatement aménageable, et de façon à permettre l'extension de la ZAE d'intérêt communautaire de Guilloron
- Le secteur naturel Nt est redessiné de façon à mieux prendre en compte les tènements réellement liés à l'aménagement et la mise en valeur du plan d'eau comme lieu de loisirs.
- Le secteur UC1 situé au lieu-dit « Les Bouennes » est reclassé en zone UC, du fait de l'obtention d'un permis d'aménager (projet actuellement en cours de construction) et redélimité afin de ne retenir que les parcelles objets de l'autorisation (une parcelle est ainsi reclassée en zone Naturelle).
- La zone UX, route de l'Ardèche, est redessinée pour en exclure des parcelles non lié à l'entreprise installée dans cette zone.
- Deux parcelles en dent creuse le long de la route de Lupé sont reclassées de A en zone UC.
- Certains secteurs UCj insérés dans le tissu urbain ont été redessinés afin de tendre vers un meilleur équilibre entre préservation des espaces verts et valorisation des potentiels constructibles en dents creuses.
- Un secteur UCjb a été créé afin de permettre des constructions liées à l'établissement d'hébergement existant tout en garantissant la préservation de l'espace vert situé en centre bourg
- Le secteur Aco marquant le corridor écologique au sud du hameau de Goëly a été redéfini de

- façon à mieux accompagner le passage réel du corridor Ouest/Est
- La zone UHp à Goëilly a été légèrement redessinée pour permettre l'extension d'un bâtiment existant.
- Les zones humides ont fait l'objet d'une trame spécifique apposée au plan de zonage.
- L'emplacement réservé N°1 correspondant au secteur d'équipement du centre bourg a été redessiné dans sa partie Sud et la partie exclue a été reclassée en zone UCj.
- L'emplacement réservé n°5, correspondant à une création de voirie mais ne renvoyant pas à un projet à court terme, a été supprimé

5°/ Dans le règlement

- Reprise de la réglementation relative aux « extensions mesurées » en zone A et N, en accord avec la doctrine de la CDPENAF : surface initiale minimum portée de 40 à 60 m²,
- Encadrement de l'implantation des panneaux solaire en zone Naturelle, de la même manière qu'en zone Agricole
- Intégration d'une règle de préservation des surfaces de plancher commerciale dans la zone UB de centre bourg,
- Intégration de la dernière version de l'article 11 conforme à la charte du PNR,
- Intégration des règles de recul par rapport aux départementales souhaitées par le conseil départemental dans les zones A et N,

5°/ Dans les annexes

- - Des compléments d'information donnés dans les avis des PPA ont été apportés aux annexes.

Dans son avis, le commissaire enquêteur a émis la réserve suivante :

« Les choix devront être précisés et justifiés au regard des documents supra communaux, y compris la position de la commune sur les dispositions relatives à l'accueil des gens du voyage... »

Comme demandé par le commissaire enquêteur, le rapport de présentation a été complété pour mieux justifier les choix de la communes en particulier au niveau des zones d'équipements, des zones d'activités et de l'objectif de répondre aux besoins des gens du voyage.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 18 octobre 2012 ayant prescrit la révision PLU et défini les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 05 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

VU l'arrêté municipal soumettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de POS en PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, et notamment le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipa, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de révision du POS en PLU de la commune de Maclas tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A Maclas, le 4 avril 2017.

Le Maire,



Alain FANGET